

	RAP	CELIAPP
<b>Objectifs principal</b>	Achat d'une première maison	
<b>Admissibilité</b>	Être âgé de 18 ans.	
	Avoir un revenu gagné au Canada.	Aucun revenu gagné n'est nécessaire pour se qualifier aux 8 000 \$ accordé annuellement.
	Avoir un NAS	Être résident canadien.
Ne pas avoir vécu dans une maison dont vous ou votre conjoint êtes propriétaires au cours des quatre dernières années civiles ou de l'année courante avant l'ouverture.		
<b>Droit de cotisation</b>	Les droits de cotisation sont calculés en fonction de vos droits de cotisation inutilisés, du revenu net de l'année précédente, de la limite annuelle du REER et d'autres.	Droit annuel de 8 000\$.
		Possibilité de reporter un max de 8 000\$ à une autre année si ouvert, donc maximum 16 000.  Limite à vie de 40 000\$.
<b>Déduction de cotisation</b>	Les cotisations sont déductibles d'impôt.	
<b>Revenus et gains</b>	Les revenus de placement et les gains en capital sont exonérés d'impôt.	
<b>Imposition des retraits</b>	Les retraits pour l'achat d'une première maison admissible ne sont pas imposés.	
	Vous pouvez retirer de l'argent de votre REER ou CELIAPP à d'autres fins, mais ces retraits seront imposés.	
<b>Retrait pour l'acquisition d'une propriété</b>	La limite du RAP pour aider lors de l'acquisition d'une première propriété est de 35 000\$. Les montants retirés au titre du RAP doivent être remboursés dans un REER au cours d'une période maximale de 15 ans, commençant dès la deuxième année suivant le retrait.	<i>Il n'y a pas de limite de retrait dans le CELIAPP.</i>
		Les montants retirés du CELIAPP ne doivent pas être remboursés.